

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

---

Le Maire de la Commune de PREFAILLES ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, partie législative, livre II, chapitre III ;

Vu les articles L 2213-1 à L 2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du Maire, en matière de circulation et de stationnement ;

Considérant qu'il convient d'interdire le stationnement sur quelques emplacements du parking de la Pointe Saint-Gildas, pour permettre le bon déroulement de la cérémonie d'hommage aux victimes du Lancasteria, le samedi 17 juin 2023,

### ARRÊTE

---

**Article 1** : Le stationnement des véhicules sera interdit du vendredi 16 juin 2023 à 16h au samedi 17 juin 2023 à 13 heures, sur les emplacements de parking de la Pointe Saint-Gildas, situés entre les toilettes publiques et le premier blockhaus.

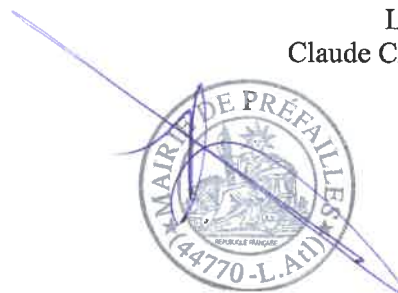
**Article 2** : Des barrières et panneaux de signalisation, installés sur les lieux, délimiteront cette interdiction.

**Article 3** : La directrice générale des services, la police municipale, la gendarmerie de Pornic, le responsable du service technique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour copie conforme,

Fait à Préfailles, le 8 juin 2023,

Certifié exécutoire,  
Le Maire,  
Claude CAUDAL



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'une part et de sa publication, d'autre part.

Il est précisé que, sous peine d'irrecevabilité, tout recours contentieux contre cet acte devra être accompagné, soit de la justification du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, soit du règlement d'une somme de 35 € au titre de la contribution à l'aide juridique, conformément aux dispositions de l'article 1635 bis Q du Code Général des Impôts et du décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011.